République Française

Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI

ville de Cambrai

RA / 1212 / 2024

DGST / DM / 542 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Philippe Coquelle des établissements Duez, par laquelle il nous informe qu'il réalise des travaux, Rue du Général Frère, rue du Petit séminaire et Place Robert Leroy, du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, Rue du Général Frère, rue du Petit séminaire et Place Robert Leroy, du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte et limitée à 30 km/h :

Rue du Général Frère Rue du Petit séminaire Place Robert Leroy

du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au dur et à mesure de l'avancement du chantier :

Rue du Général Frère Rue du Petit séminaire Place Robert Leroy

du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024

Publié le : 07 Août 2024 à 07:57

Publié le : 07 Août 2024 à 07:57

<u>Article 4</u>: Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Monsieur le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 août 2024

Par délégation du Maic. Le conseiller Municipal Déléga Jean Pierre Bavencoffe

Publié le : 07 Août 2024 à 07:57